



# Fiche 11 : Le Prêt Travaux d'amélioration de la performance énergétique d'Action Logement (pour les salariés du secteur privé)

Organisme gestionnaire des données :

Action Logement : [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

Septembre 2018

## 1. Caractérisation du dispositif

<b>Objectif</b>	<b>Réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique de la résidence principale</b>
<b>Cible(s)</b>	Salariés du secteur privé (hors secteur agricole et dans une entreprise de 10 salariés et plus), ou préretraités du secteur privé

<p><b>Acteur distribuant le dispositif</b></p>	<p>Comités Interprofessionnels du Logement (CIL, ex 1% Logement), organismes collecteurs d'Action Logement</p>
<p><b>Nature du dispositif</b></p>	<p>Prêt à taux préférentiel et à durée libre, dans la limite de 10 ans, avec un taux d'intérêt nominal annuel (maximum à 1% en 2015), qui finance 100% des travaux d'amélioration énergétique éligibles, d'un montant maximum de 5 000 € (10 000 € pour les travaux d'adaptation au handicap et à la perte de mobilité)</p>
<p><b>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</b></p>	<p>Mars 2012</p>

Fiche 11 : Le Prêt Travaux d'amélioration de la performance énergétique d'Action Logement (pour les salariés du secteur privé)

<p><b>Logique mise à l'œuvre</b></p>	<p>Action et protection sociale</p> <p>Obligation réglementaire (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC))</p>
<p><b>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)</b></p>	<p>Aide principale qui peut être cumulée avec les aides de l'Anah pour certains travaux (ouvrant ainsi droit à l'allocation logement): chauffage, ventilation, production d'énergie décentralisée, étanchéité et isolation extérieure,</p> <p>...</p> <p>Peut être cumulé avec un prêt à l'accession.</p>

## 2. Critères d'éligibilité

<p><b>Statut d'occupation</b></p>	<p><b>Propriétaire occupant en résidence principale et propriétaire bailleur</b></p>
-----------------------------------	--

<p><b>Niveaux de ressource</b></p>	<p>La somme des revenus fiscaux de référence de l'ensemble des personnes qui sont destinées à occuper le logement, établis au titre de l'année N-2 ne doit pas excéder les plafonds de ressources du Prêt Locatif Intermédiaire (à titre d'exemple : ressources annuelles de 37 508 € pour une personne seule vivant à Paris).</p> <p>Le revenu fiscal de référence peut être le N-1 s'il est plus favorable que le N-2.</p> <p>Ce plafond de ressources dépend de la zone géographique et du nombre de personnes composant le ménage. Il sont détaillés sur le lien suivant :</p> <p><a href="https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/fiche_pret_travaux_damelioration_de_la_performance_energetique_6.pdf">https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/fiche_pret_travaux_damelioration_de_la_performance_energetique_6.pdf</a></p>
<p><b>Composition familiale</b></p>	<p>Pas de composition familiale spécifique requise</p>

<p><b>Caractéristiques des logements</b></p>	<p>Construit avant 1990</p>
<p><b>Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels</b></p>	
<p><b>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</b></p>	<p>Les travaux éligibles au prêt sont les mêmes que pour l'EcoPTZ (cf. Fiche n°13) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'isolation thermique, travaux d'installation ou de remplacement de dispositifs de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude (notamment via les énergies renouvelables)</li> <li>- Travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement.</li> </ul>

### 3. Montant octroyés

<b>Montant et/ou modes de calcul</b>	<p>Les montants des prêts sont fixés par les SACICAP (en fonction de leurs budgets annuels et des montants de travaux prévus par les propriétaires).</p> <p>Ils sont en moyenne compris entre 5 000 € et 10 000 €. Le taux du prêt est de 0%.</p>
--------------------------------------	---

### 4. Modalités d'octroi

<b>Lieu d'obtention (guichet)</b>	<p>Via les opérateurs habitat qui accompagnent les ménages dans leurs projets et montage de dossiers en vue de la réalisation de travaux</p>
<b>Modalités et circuits d'instruction des demandes</b>	<p>Seulement sur dossier, monté par l'opérateur habitat partenaire de Procvivis, avec passage en commission Dans le cas d'une avance de subvention, une subrogation est en général mise en place : l'Anah et/ou la collectivité versera directement la subvention destinée au ménage à la SACICAP qui a fait l'avance, une fois les travaux réalisés et les pièces justificatives fournies par le bénéficiaire.</p>
<b>Fréquence de mobilisation</b>	<p>Conditions de l'Anah</p>

## 5. Publics et/ou situations non-couverts

<p><b>Critères d'exclusion</b></p>	<p>Non bénéficiaires des aides de l'Anah</p>
--	--